



INSCRIPTIONS 2023/2024

(Paielement immédiat à la réservation)

Nouvelle procédure pour toutes les activités

Dans une volonté de moderniser nos procédures et de faciliter les modalités de réservation des activités périscolaires de votre enfant, la mairie fait évoluer l'utilisation du **portail famille et le règlement de fonctionnement des activités**.

A PARTIR DU 12 JUIN 2023 APRES MIDI

Pour accéder à la réservation des services à partir de votre compte, vous devrez, au préalable, cliquer sur **(ACCEPTER)**, après avoir lu le **règlement**, reconnaissant ainsi en avoir pris connaissance.

Pour la **rentrée de Septembre 2023**, vous devez à nouveau constituer votre dossier administratif et attendre la validation municipale

A PARTIR DU 1^{ER} AOUT 2023

Pour procéder aux réservations, il convient de vous connecter sur votre compte personnel du portail via divers supports numériques (téléphone, tablette, PC ...).

CE QUI VA CHANGER

- Pour pouvoir réserver toutes les activités, il conviendra de **PAYER A LA RESERVATION** qui validera ainsi l'**inscription** de votre enfant
- La facture du mois ne sera plus envoyée, puisque vous aurez déjà payé les services. Une fois soldée, elle apparaîtra dans l'historique des factures.
- Toute annulation de réservation, et après transmission d'un justificatif valide, occasionnera un **AVOIR** disponible sur **votre compte**

CE QUI NE CHANGE PAS

- Cette nouvelle procédure de paiement ne change pas les modalités de réservation qui sont toujours de **7 jours avant** pour la **cantine** et de **48h ouvrés** pour les **autres activités** (périscolaire, étude surveillée et mercredi).
- Pour les petites et grandes vacances, il convient de bien respecter les périodes d'inscriptions communiquées sur le portail famille (dans les actualités)
- En cas de créance, l'accès à la réservation des activités sera suspendu.

N'hésitez pas à consulter le RÈGLEMENT INTÉRIEUR sur lequel vous retrouverez toutes les informations utiles.